



FN HERSTAL, S.A.

Voie de Liège 33

B-4040 Herstal

Belgium

Tel : + 32 4 240 81 11

Fax : + 32 4 240 86 79

Mail : [info@fnherstal.com](mailto:info@fnherstal.com)

NCAGE : B0897

## **FICHE D'INFORMATION SÉCURITÉ PRODUIT**

**CARTOUCHE 7,62 X 51 MM BLANK**

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	1 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Article  
Nom commercial : cartouche 7,62 x 51 mm Blank

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FN HERSTAL, S.A.  
Voie de Liège 33  
4040 HERSTAL  
Belgique  
[info@fnherstal.com](mailto:info@fnherstal.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : FN Herstal - Security : +32 (0)4 240 81 11

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Explosifs, division 1.4 H204

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Danger d'incendie ou de projection.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS01

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H204 - Danger d'incendie ou de projection.  
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P370 - En cas d'incendie: Évacuer la zone.

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	2 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Composant	
trinitrate de glycérol; nitroglycérine (55-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb (15245-44-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
phtalate de dibutyle; DBP (84-74-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
DIOXYDE DE PLOMB	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb(15245-44-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
phtalate de dibutyle; DBP(84-74-2)	La substance est incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou est reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
DIOXYDE DE PLOMB	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alliages de cuivre	N° CAS: 7440-50-8 N° CE: 231-159-6 N° Index: 029-024-00-X N° REACH: 01-2119480154-42	60 – 75	Non classé
Zinc	N° CAS: 7440-66-6 N° CE: 231-175-3	20 – 35	Non classé
nitrate de cellulose; nitrocellulose	N° Index: 603-037-00-6	5 – 15	Expl. 1.1, H201

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	3 / 22
----------------------------------	--------------	-----------------------	------------------------	--------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
trinitrate de glycérol; nitroglycérine	N° CAS: 55-63-0 N° CE: 200-240-8 N° Index: 603-034-00-X N° REACH: 01-2119488893-18	≤ 2	Unst. Expl., H200 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
NITRATE DE BARYUM	N° CAS: 10022-31-8 N° CE: 233-020-5 N° Index: 056-002-00-7 N° REACH: 01-2119986880-22	≤ 0,2	Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319
2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb substance de la liste candidate REACH (styphnate de plomb)	N° CAS: 15245-44-0 N° CE: 239-290-0 N° Index: 609-019-00-4	≤ 0,2	Unst. Expl., H200 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Repr. 1A, H360Df STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
diphénylamine	N° CAS: 122-39-4 N° CE: 204-539-4 N° Index: 612-026-00-5 N° REACH: 01-2119488966-13	≤ 0,1	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
phtalate de dibutyle; DBP substance de la liste candidate REACH (phtalate de dibutyle (DBP)) substance de l'annexe XIV de REACH (Dibutyl phthalate (DBP)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires; substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 84-74-2 N° CE: 201-557-4 N° Index: 607-318-00-4	≤ 0,1	Repr. 1B, H360Df Aquatic Acute 1, H400
sulfure d'antimoine	N° CAS: 1345-04-6 N° CE: 215-713-4	≤ 0,1	STOT RE 1, H372
DIOXYDE DE PLOMB	N° Index: 082-001-00-6	≤ 0,1	Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Repr. 1A, H360Df STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
tétrazène	N° CAS: 31330-63-9	≤ 0,1	Expl. 1.1, H201 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
tétranitrate de pentaérythritol; tétranitrate de pentaérythrite; P.E.T.N.	N° CAS: 78-11-5 N° CE: 201-084-3 N° Index: 603-035-00-5	≤ 0,1	Unst. Expl., H200

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	4 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**Limites de concentration spécifiques:**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
DIOXYDE DE PLOMB	N° Index: 082-001-00-6	( 0,5 ≤C ≤ 100) STOT RE 2, H373 ( 2,5 ≤C ≤ 100) Repr. 2, H361f

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Les mesures de premiers secours ne sont nécessaires qu'en cas de rejet des ingrédients ou si le produit est utilisé ou mis à feu de façon à entraîner la production de gaz, d'émanations ou de projectiles.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	5 / 22
----------------------------------	--------------	-----------------------	------------------------	--------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.  
 Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.  
 Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter les abrasions, les chocs, les frottements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
 Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.  
 Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

trinitrate de glycérol; nitroglycérine (55-63-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Glycerol trinitrate
IOEL TWA [ppm]	0,01 ppm
IOEL STEL	0,19 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitroglycérine (Trinitrate de glycérol) # Nitroglycerine (Glyceroltrinitraat)
OEL TWA	0,095 mg/m <sup>3</sup>

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	6 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

<b>trinitrate de glycérol; nitroglycérine (55-63-0)</b>				
OEL TWA [ppm]	0,01 ppm			
OEL STEL	0,19 mg/m <sup>3</sup>			
OEL STEL [ppm]	0,02 ppm			
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020			
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>				
Nom local	Nitroglycérine (Trinitrate de glycérol)			
VME (OEL TWA)	0,095 mg/m <sup>3</sup>			
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	0,19 mg/m <sup>3</sup>			
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm			
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives; possibilité d'une pénétration cutanée importante			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)			
<b>Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>				
OEL STEL	1,88 mg/m <sup>3</sup>			
OEL STEL [ppm]	0,2 ppm			
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>				
Nom local	Glycerintrinitrat			
MAK (OEL TWA) [1]	0,094 mg/m <sup>3</sup> 0,094 mg/m <sup>3</sup>			
MAK (OEL TWA) [2]	0,01 ppm 0,01 ppm			
KZGW (OEL STEL)	0,094 mg/m <sup>3</sup> 0,094 mg/m <sup>3</sup>			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	0,01 ppm 0,01 ppm			
Remarque	H B SS <sub>C</sub> - Vasodij <sup>KT</sup> HU - NIOSH, OSHA			
<b>diphénylamine (122-39-4)</b>				
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>				
Nom local	Diphénylamine # Difénylamine			
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020			
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>				
Nom local	Diphénylamine			
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
<b>REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR</b>	<b>VERSION: 1.0</b>	<b>RÉVISION : 22/03/2022</b>	<b>IMPRESSION: 22/03/2022</b>	<b>7 / 22</b>
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

<b>diphénylamine (122-39-4)</b>	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>phtalate de dibutyle; DBP (84-74-2)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Di-n-butyl phtalate
IOEL TWA	0,58 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	0,05 ppm
Remarque	(Year of adoption 2016)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
<b>UE - Valeur limite biologique (BLV)</b>	
Nom local	Di-n-butyl phthalate
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phtalate de dibutyle # Dibutylftalaat
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phtalate de dibutyle
VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1B
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDSch (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>DIOXYDE DE PLOMB</b>	
<b>Belgique - Valeurs limites biologiques</b>	
Nom local	Plomb et ses composés ioniques # Lood en ionenverbindingen van lood
BLV	70 µg/100ml La mesure de la plombémie par spectrométrie d'absorption ou par une méthode donnant des résultats équivalents # Meting van het bloedloodgehalte (PbB) aan de hand van absorptiespectrometrie of een methode die gelijkwaardige resultaten oplevert
Remarque	Une surveillance de la santé est assurée si: - l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,075 mg/m <sup>3</sup> , calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de quarante heures par semaine ou - une plombémie individuelle supérieure à 40 µg Pb/100 ml de sang est mesurée chez les travailleurs. # Gezondheidstoezicht wordt uitgeoefend wanneer: - de blootstelling aan loodconcentratie in de lucht groter is dan 0,075 mg/m <sup>3</sup> , berekend als een tijdgewogen gemiddelde over 40 uur per week, of - een individueel bloedloodgehalte van meer dan 40 µg Pb/100 ml bloed bij de werknemers wordt gemeten.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Plomb métallique et ses composés
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Limite pondérale définie en plomb métal (Pb))

<b>REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR</b>	<b>VERSION: 1.0</b>	<b>RÉVISION : 22/03/2022</b>	<b>IMPRESSION: 22/03/2022</b>	<b>8 / 22</b>
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

<b>DIOXYDE DE PLOMB</b>	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb (15245-44-0)</b>	
<b>Belgique - Valeurs limites biologiques</b>	
Nom local	Plomb et ses composés ioniques # Lood en ionenverbindingen van lood
BLV	70 µg/100ml La mesure de la plombémie par spectrométrie d'absorption ou par une méthode donnant des résultats équivalents # Meting van het bloedloodgehalte (PbB) aan de hand van absorptiespectrometrie of een methode die gelijkwaardige resultaten oplevert
Remarque	Une surveillance de la santé est assurée si: - l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,075 mg/m <sup>3</sup> , calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de quarante heures par semaine ou - une plombémie individuelle supérieure à 40 µg Pb/100 ml de sang est mesurée chez les travailleurs. # Gezondheidstoezicht wordt uitgeoefend wanneer: - de blootstelling aan loodconcentratie in de lucht groter is dan 0,075 mg/m <sup>3</sup> , berekend als een tijdgewogen gemiddelde over 40 uur per week, of - een individueel bloedloodgehalte van meer dan 40 µg Pb/100 ml bloed bij de werknemers wordt gemeten.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Plomb métallique et ses composés
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Limite pondérale définie en plomb métal (Pb))
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>Alliages de cuivre (7440-50-8)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Copper
IOEL TWA	0,01 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2014)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cuivre (en Cu) # Koper (als Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) # (rook) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillards de) # (stof en nevel)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kobber
OEL TWA [1]	1 mg/m <sup>3</sup> pulver og støv 0,1 mg/m <sup>3</sup> beregnet som Cu
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cuivre
VME (OEL TWA)	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières), en Cu

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	9 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

<b>Alliages de cuivre (7440-50-8)</b>	
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m <sup>3</sup> (poussières), en Cu
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume (Cu) 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists (as Cu)
<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Oxyde de zinc (fumées)
VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Pas de protection nécessaire si le produit n'est pas endommagé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	10 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	11 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Danger d'incendie ou de projection.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter les chocs et les frottements.

**10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

**trinitrate de glycérol; nitroglycérine (55-63-0)**

DL50 cutanée rat	> 9560 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

**phtalate de dibutyle; DBP (84-74-2)**

DL50 orale rat	6279 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	≥ 15,68 mg/l air Animal: rat

**sulfure d'antimoine (1345-04-6)**

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,04 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

**NITRATE DE BARYUM (10022-31-8)**

DL50 orale rat	50 – 300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	12 / 22
----------------------------------	--------------	-----------------------	------------------------	---------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

<b>DIOXYDE DE PLOMB</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)

<b>2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb (15245-44-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,05 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

<b>Alliages de cuivre (7440-50-8)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 5,11 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method), Remarks on results: other:

<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,41 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

<b>DIOXYDE DE PLOMB</b>	
Groupe IARC	2A - Probablement cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
-------------------------------	--------------

<b>phtalate de dibutyle; DBP (84-74-2)</b>	
LOAEL (animal/mâle, F1)	52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	385 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
--	--------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

<b>trinitrate de glycérol; nitroglycérine (55-63-0)</b>	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	114,6 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	96,4 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	13 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**diphénylamine (122-39-4)**

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**phtalate de dibutyle; DBP (84-74-2)**

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	752 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	152 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

**sulfure d'antimoine (1345-04-6)**

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,0045 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,00051 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**DIOXYDE DE PLOMB**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

**2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb (15245-44-0)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

**Zinc (7440-66-6)**

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	53,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

**tétranitrate de pentaérythritol; tétranitrate de pentaérythrite; P.E.T.N. (78-11-5)**

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	4000 – 8100 mg/kg de poids corporel Animal: other., Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	5100 – 9700 mg/kg de poids corporel Animal: other., Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

**cartouche 7,62 x 51 mm Blank**

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	14 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

**trinitrate de glycérol; nitroglycérine (55-63-0)**

CL50 - Poisson [1]	3,58 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	1,9 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 96h - Algues [1]	1,15 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5,48 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	3,23 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

**diphénylamine (122-39-4)**

CE50 - Crustacés [1]	2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	2,17 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

**phtalate de dibutyle; DBP (84-74-2)**

CE50 - Crustacés [1]	≈ 2,99 mg/l Test organisms (species): other: Mysidopsis bahia (marine test species), Daphnia magna and Paratanytarsus parthenogenetica
CE50 72h - Algues [1]	8,38 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	2,12 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	0,811 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,158 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

**sulfure d'antimoine (1345-04-6)**

CL50 - Poisson [1]	14,4 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	6,9 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 72h - Algues [1]	> 36,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

**NITRATE DE BARYUM (10022-31-8)**

CE50 - Crustacés [1]	16 – 18 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	> 1,15 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 30,1 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**2,4,6-trinitro-m-phénylate de plomb; 2,4,6-trinitrorésorcinate de plomb; styphnate de plomb (15245-44-0)**

CL50 - Poisson [1]	1170 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	107 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	7,02 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

**tétranitrate de pentaérythritol; tétranitrate de pentaérythrite; P.E.T.N. (78-11-5)**

CL50 - Poisson [1]	≈ 926 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
--------------------	--

**12.2. Persistance et dégradabilité**
**diphénylamine (122-39-4)**

Persistance et dégradabilité	0 % biodégradation (14 jours).
------------------------------	--------------------------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**
**diphénylamine (122-39-4)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5
--	-----

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR)	: UN 0014
N° ONU (IMDG)	: UN 0014
N° ONU (IATA)	: UN 0014
N° ONU (ADN)	: UN 0014
N° ONU (RID)	: UN 0014

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR)	: CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES
Désignation officielle de transport (IMDG)	: CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES
Désignation officielle de transport (IATA)	: Cartridges for weapons, blank

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	16 / 22
----------------------------------	--------------	-----------------------	------------------------	---------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Désignation officielle de transport (ADN)	: CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE
Désignation officielle de transport (RID)	: CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE
Description document de transport (ADR)	: UN 0014 CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES, 1.4S, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 0014 CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES, 1.4S
Description document de transport (IATA)	: UN 0014 Cartridges for weapons, blank, 1.4S
Description document de transport (ADN)	: UN 0014 CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE, 1.4S
Description document de transport (RID)	: UN 0014 CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE, 1.4S

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 1.4S
Étiquettes de danger (ADR)	: 1.4S



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 1.4S
Étiquettes de danger (IMDG)	: 1.4S



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 1.4S
Étiquettes de danger (IATA)	: 1.4S



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 1.4S
Étiquettes de danger (ADN)	: 1.4S



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 1.4S
Étiquettes de danger (RID)	: 1.4S



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	17 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
 Polluant marin : Non  
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 1.4S  
 Dispositions spéciales (ADR) : 364  
 Quantités limitées (ADR) : 5kg  
 Quantités exceptées (ADR) : E0  
 Instructions d'emballage (ADR) : P130, LP101  
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP23, MP24  
 Catégorie de transport (ADR) : 4  
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV1, CV2, CV3  
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S1  
 Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 364  
 Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
 Quantités exceptées (IMDG) : E0  
 Instructions d'emballage (IMDG) : P130  
 N° FS (Feu) : F-B  
 N° FS (Déversement) : S-X  
 Catégorie de chargement (IMDG) : 01  
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1  
 Propriétés et observations (IMDG) : See glossary of terms in appendix B.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 130  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg  
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 130  
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg  
 Dispositions spéciales (IATA) : A802  
 Code ERG (IATA) : 3L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 1.4S  
 Dispositions spéciales (ADN) : 364  
 Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
 Quantités exceptées (ADN) : E0  
 Equipement exigé (ADN) : PP  
 Dispositions avant le chargement (ADN) : LO01  
 Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN) : HA01, HA03  
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	18 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**Transport ferroviaire**

Code de classification (RID)	: 1.4S
Dispositions spéciales (RID)	: 364
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P130, LP101
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (RID)	: 4
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW1
Colis express (RID)	: CE1
Numéro d'identification du danger (RID)	: 1.4S

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Contient une ou plusieurs substances de la liste des substances candidates de REACH: phtalate de dibutyle (DBP) (EC 201-557-4, CAS 84-74-2), styphnate de plomb (EC 239-290-0, CAS 15245-44-0)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Diphénylamine (122-39-4), Composés du plomb (15245-44-0)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

**ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER**

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de potassium	7757-79-1	2834 21 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**15.1.2. Directives nationales**

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 72	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	19 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**Allemagne**

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : phtalate de dibutyle (DBP) est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : phtalate de dibutyle (DBP) est listé

**Danemark**

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

**Suisse**

Classe de stockage (LK) : LK 1 - Explosifs  
Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 1

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**Abréviations et acronymes:**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	20 / 22
----------------------------------	--------------	-----------------------	------------------------	---------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

**Abréviations et acronymes:**

NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

**Texte complet des phrases H et EUH:**

Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Expl. 1.1	Explosifs, division 1.1
Expl. 1.4	Explosifs, division 1.4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

**REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR**
**VERSION: 1.0**
**RÉVISION : 22/03/2022**
**IMPRESSION: 22/03/2022**
**21 / 22**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Texte complet des phrases H et EUH:	
H200	Explosif instable.
H201	Explosif; danger d'explosion en masse.
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
Unst. Expl.	Explosifs, Explosifs instables

FISP/FDS EU- Herstal - 21.2.5

REF : FISP 7,62 x 51 mm-BLANK FR	VERSION: 1.0	RÉVISION : 22/03/2022	IMPRESSION: 22/03/2022	22 / 22
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.				